



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

1e 05/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101615-20240402-D2402043-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 2 AVRIL 2024

Nombre de membres

en exercice : 35

Présents : 25 jusqu'au point 1 – 26 à partir du point 2

Représentés : 7 jusqu'au point 1 – 6 à partir du point 2

Absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME MICHON, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MMES RICCIARELLI, LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES NAOUM-GHAZIEFF A PARTIR DU POINT 2, BOUGE, M. SOUSA, MME YENKETRAMDOO, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DEBBI, MME TERRINE ; MME CINOSI-GIRARD, M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, LEANZA, BERNIER, M. FOURNIER FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉS :

M. DELIANCOURT POUVOIR A M. LACAMBRE

MME NAOUM-GHAZIEFF POUVOIR A MME RICCIARELLI JUSQU'AU POINT 1

M. HAMONIC POUVOIR A MME MICHON

MME MORIEZ POUVOIR A M. CRUSE

M. BOUKOUNA.....POUVOIR A MME LOYAU

MME HADJIATPOUVOIR A MME GREMION

M. FERYN POUVOIR A M. PROPONET

ABSENTS : MME GY / M. BOUCHE / M. RODRIGUES

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur **Samy DEBBI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

D240204-3

Adoption du compte administratif de l'exercice 2023.

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023.

RAPPORTEUR : DOMINIQUE LACAMBRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif présenté par la Maire.

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par la Maire. Il retrace les opérations de toute nature, réalisées au cours de l'année détaillées dans le rapport de présentation du budget.

Au vu de l'adoption du compte de gestion du Trésorier et compte tenu que le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter, par délibération suivante, le compte administratif de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et suivants, relatifs au vote du compte administratif et L. 2121-31 au terme duquel le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par la Maire et entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° D240204-2 du Conseil Municipal du 2 avril 2024 adoptant le compte de gestion de l'exercice 2023,

VU le compte administratif de l'exercice 2023 ci-annexé,

VU l'avis de la commission des Finances du 28 mars 2024,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal arrête les comptes de la collectivité territoriale par un vote sur le compte administratif,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'adoption dudit compte administratif et de constater la concordance de ses résultats avec ceux du compte de gestion 2023 établi par Monsieur le receveur municipal (hors restes à réaliser),

CONSIDERANT que Madame la Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de l'adjoint aux finances sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023,

Sous la présidence de Monsieur Dominique LACAMBRE, élu aux Finances, il est procédé au vote du compte administratif conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : DONNE ACTE de la présentation du compte administratif de l'exercice 2023.

ARTICLE 2 : CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du trésorier, relatives aux reports, aux résultats d'exécution et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 : RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 4 : CONSTATE les résultats suivants :

- Un excédent à la section de fonctionnement de + 4 331 980,84 €
- Un solde d'exécution d'investissement de - 429 784,77 €
- Un solde des restes à réaliser de - 245 947,08 €

ARTICLE 5 : ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2023, annexé à la présente délibération.

Madame la Maire s'est retirée au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Résultat du vote : 26 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE et le pouvoir de JC. DELIANCOURT, M.H. MICHON et le pouvoir de P. HAMONIC, C.PROPONET et le pouvoir de C. FERYN, D.LOYAU et le pouvoir de S.BOUKOUNA, JP.CRUSE et le pouvoir de L.MORIEZ, K.GREMION et le pouvoir de K.HADJIAT, A. JANUS, B.RICCIARELLI, S.LE PALUD, M.SERRES, M. NAOUM-GHAZIEFF, V.BOUGE, A.SOUSA, G.YENKETRAMDOO, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, E.POLICE, S.DEBBI, H.TERRINE) – 6 ABSTENTIONS (M. CINOSI-GIRARD, P.RIBEIRO-CAPITAO, C.LACARRIERE-FARGES, N. LEANZA, P. BERNIER, J.FOURNIER).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Chilly-Mazarin, le 2 avril 2024



La Maire de Chilly-Mazarin,
Rafika REZGUI

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

RAPPORT DE PRESENTATION

Compte Administratif 2023 – Ville de Chilly-Mazarin

PREAMBULE	3
I. LES RESULTATS 2023.....	4
A. Les résultats comptables.....	4
B. Les résultats financiers.....	4
II. LES DETERMINANTS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6
A. Les principales recettes de fonctionnement.....	6
1. Les impôts et taxes.....	7
2. Les dotations, subventions et participations	11
3. Les autres recettes de fonctionnement	15
B. Les principales dépenses de fonctionnement.....	16
1. Les charges à caractère général	17
3. Les autres charges de gestion courante.....	21
4. Les charges financières	22
5. Les autres dépenses de fonctionnement.....	22
III. L'INVESTISSEMENT	23
A. Les recettes d'investissement	23
1. La taxe d'aménagement.....	23
2. Le produit des amendes de police	24
3. Le FCTVA	25
4. Le Soutien à l'investissement voirie de la CPS	25
5. Les subventions d'investissement.....	25
B. La dette.....	26
1. Le niveau d'endettement.....	27
2. Le taux d'endettement	28
3. Flux de remboursements	28
4. Évolution du capital restant dû.....	29
5. Dette selon la charte Gissler	29
C. Les dépenses d'investissement	30
Les dépenses d'équipement	31
L'AP/CP PLU	33
L'AP/CP Construction d'un équipement sportif.....	34

Préambule

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal de l'instruction budgétaire et comptable M14.

En l'espèce, le compte administratif 2023 de la ville de Chilly-Mazarin est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la ville entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023. Il est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il s'agit du document « miroir » du compte de gestion, établi par le comptable public et reprenant les états financiers que l'on retrouve pour l'ensemble des acteurs économiques, à savoir, bilan, compte de résultat et annexes.

La présentation de ce rapport de présentation se fera en trois temps : les résultats financiers d'abord **(I)**, les recettes et dépenses de la section de fonctionnement ensuite **(II)** ceux de la section d'investissement enfin **(III)**.

Sa mise à disposition du public en vertu de l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) s'effectue, au choix des personnes intéressées, soit par :

- Mise en ligne sur le site internet de la Ville,
- Consultation sur place à la Direction des finances de la Ville,
- Envoi dématérialisé via internet sur demande,

Pour ce qui concerne les élus municipaux, ces documents officiels sont insérés au dossier du Conseil Municipal qui est transmis dans les délais légaux prévus à l'article L.2121-12 du CGCT.

I. Les résultats 2023

A. Les résultats comptables

Le résultat d'exploitation 2023, correspondant au solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice, est excédentaire de **1 407 029,29 euros**. Le résultat de l'exercice antérieur reporté est positif. Il s'élève à **2 924 951,55 euros** et permet à la ville de dégager un résultat d'exploitation en fin d'exercice de **4 331 980,84 euros**.

Le solde d'exécution 2023 de la section d'investissement correspondant au solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice est déficitaire de **1 163 550,93 euros**. Cumulé au résultat antérieur reporté positif de **733 766,16 euros** et au solde des restes à réaliser négatif de **245 947,08 euros**, la section d'investissement dégage un besoin de financement de **675 731,85 euros** en fin d'exercice.

Compte tenu des éléments présentés, le résultat de l'exercice 2023, correspondant à l'addition du résultat d'exploitation et de la couverture du besoin de financement, s'élève à **3 656 248,99 euros** en hausse par rapport à 2022 (**2 924 951,55 euros**).

Tableau des résultats comptables

RESULTAT	Fonctionnement (F)	Investissement (I)	Total (F) + (I)
Dépenses de l'exercice	28 967 138,17 €	7 828 114,08 €	36 795 252,25 €
<i>dont rattachements</i>	1 004 718,76 €		1 004 718,76 €
Recettes de l'exercice	30 374 167,46 €	6 664 563,15 €	37 038 730,61 €
<i>dont rattachements</i>	1 096 866,59 €		1 096 866,59 €
Soldes de l'exercice (A)	1 407 029,29 €	- 1 163 550,93 €	243 478,36 €
Résultat de l'exercice antérieur reporté (B)	2 924 951,55 €	733 766,16 €	3 658 717,71 €
Résultat cumulé (A) + (B)	4 331 980,84 €	- 429 784,77 €	3 902 196,07 €
<i>Restes à réaliser en dépenses (1)</i>		1 791 053,08 €	1 791 053,08 €
<i>Restes à réaliser en recettes (2)</i>		1 545 106,00 €	1 545 106,00 €
<i>Solde des restes à réaliser (1) + (2)</i>		- 245 947,08 €	- 245 947,08 €
Résultat de l'exercice	4 331 980,84 €	- 675 731,85 €	3 656 248,99 €

B. Les résultats financiers

Après une année 2022 marquée par la dégradation des soldes intermédiaires de gestion de la ville expliqué par la hausse de ses dépenses d'énergie, d'alimentation ou encore de personnels dans un contexte de forte inflation, l'amélioration 2023 s'explique par les efforts de gestion réalisés et l'encaissement du « filet de sécurité » 2022.

Ses produits courants (produits fiscaux, dotations et participations) ont augmenté de **3,98 %** pour s'établir à **28 378 944,01 euros** contre **27 292 252,91 euros** en 2022 notamment expliqué par l'augmentation des dotations, subventions et participations qui s'établissent à **4,15 millions d'euros** (**2,8 millions d'euros** en 2022) suite à la perception du filet de sécurité 2022 pour **1,1 million d'euros** ; la baisse des produits fiscaux qui s'établissent à **21,7 millions d'euros** (**21,9 millions d'euros** en 2022) compte tenu de la baisse des DMTO¹ ; le maintien des autres produits d'exploitation + **0,10 %** pour s'établir à **2,46 millions d'euros** avec **2,12 millions d'euros** de produits des services et **337 364 euros** d'autres produits de gestion courantes (redevances, revenus des immeubles, apurement des comptes de charges).

Les charges courantes (charges de personnel, générales et de gestion) ont elles baissé de **1,35 %** par rapport à 2022, pour s'établir à **26 564 735,61 euros** ; notamment expliqué par la baisse des charges générales **5%**, des atténuations de produits (FPIC², FSRIF³ et amende SRU⁴) **6 %** ou encore des dépenses de personnel **1 %**. Toutefois, au sein des charges générales, les dépenses d'énergie augmentent. Les dépenses de personnels dont la prévision initiale du BP⁵ 2023 était de **19 625 294 euros** ont été impactées par trois événements : les frais de personnels transférés à la CPS pour la 1^{ère} fois en année pleine, les revalorisations du SMIC, ou l'évolution du point d'indice. A noter également, le remboursement des intérêts des emprunts augmente pour s'établir à **229 502,21 euros** compte tenu du remboursement des intérêts de l'utilisation en septembre de la ligne de trésorerie d'un montant de **1 million d'euros**.

Aussi, les niveaux d'épargne de la ville ont augmenté. L'épargne courante correspondant au solde entre les recettes et les dépenses courantes s'élève fin 2023 à **1 814 208,40 euros** alors qu'elle s'établissait à **364 322,44 euros** fin 2022. L'épargne brute correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement a également augmentée pour s'établir à **1 795 876,72 euros** fin 2023 contre **509 103,56 euros** fin 2022.

L'indicateur dit « épargne nette » qui compare le remboursement de la dette au montant réel d'épargne s'améliore : **11 158,54 euros** fin 2023 contre - **1 208 833,70 euros** fin 2022, après intégration du remboursement en capital de la dette existante 2023 de **1 778 116,82 euros**,

¹ DMTO – Droits de Mutations à Titres Onéreux

² FPIC – fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

³ FSRIF – fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France

⁴ SRU - Solidarité et renouvellement urbain

⁵ BP – Budget Primitif

Compte Administratif 2023 – Ville de Chilly-Mazarin

ce qui signifie que le remboursement de la dette est couvert par les soldes de fonctionnement et assuré grâce aux recettes d'investissement.

Pour la partie investissement, les dépenses d'équipements de la ville ont augmenté de près de **58 %** pour s'établir fin 2023 à **5 493 460,59 euros** contre **3 467 180,97 euros** fin 2022 notamment compte tenu de la réalisation du nouveau gymnase. Les recettes d'investissement disponibles ont baissé de près de **13%**, expliqué notamment par la vente de l'immeuble situé rue de Gravigny pour **1,5 million d'euros** en 2022. Pour 2023, les recettes ont été la mobilisation d'un emprunt **1,780 million d'euros**, l'encaissement de **495 880,10 euros** de FCTVA⁶, **707 000 euros** de soutien à l'investissement communal de la CPS, **740 000 euros** du département pour le financement du gymnase, **12 028,78 euros** de taxe d'aménagement (contre **171 937,54 euros** en 2022) ou encore **381 157 euros** de produit des amendes de police (contre **222 423 euros** en 2022). Le fonds de roulement de fin d'exercice s'élève à **3 902 196,07 euros**.

Tableau du fonds de roulement

Tableau variation du fonds de roulement	CA 2022	CA 2023
Fonds de roulement de début d'exercice	5 118 462,52 €	4 822 596,98 €
Fonds de roulement de fin d'exercice	4 822 596,98 €	3 902 196,07 €
Variation du fonds de roulement	- 295 865,54 €	- 920 400,91 €

*CA : Compte Administratif

II. Les déterminants de la section de fonctionnement

A. Les principales recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement 2023 s'élèvent à **30 374 167,46 euros**. Les recettes courantes baissent de **1 %** (- **227 777 euros**) par rapport à 2022 ou elles s'établissaient à **30 601 945,08 euros**.

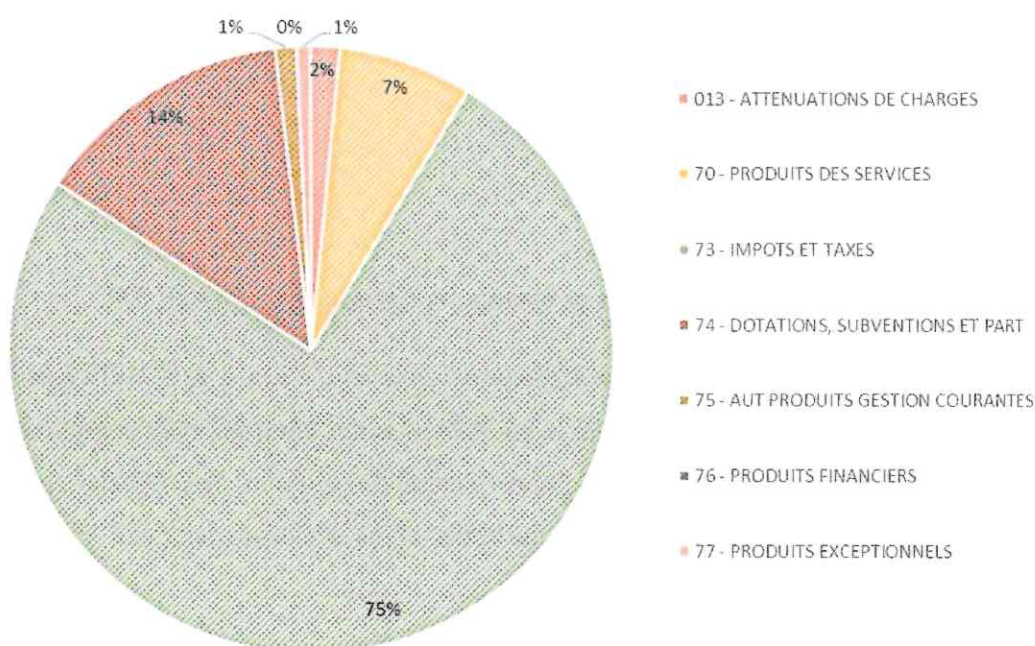
⁶ FCTVA – Fonds de Compensation de la TVA

Compte Administratif 2023 – Ville de Chilly-Mazarin

Tableau des recettes de fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	CA 2021	CA 2022	CA Prév. 2023	Part	Variation
002	002 - RESULTAT FONCTION REPORTE	- €	- €	- €	0%	0%
013	013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	607 598,51 €	472 959,91 €	471 483,21 €	2%	0%
042	042 - OPER ORDRE TRANS ENTRE SECTION	135 925,25 €	62 664,37 €	510 077,37 €	2%	714%
70	70 - PRODUITS DES SERVICES	2 088 142,51 €	2 258 437,55 €	2 129 545,62 €	7%	-6%
73	73 - IMPOTS ET TAXES	23 121 899,69 €	22 779 882,14 €	22 547 718,96 €	74%	-1%
74	74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	3 165 484,03 €	2 891 769,23 €	4 159 487,94 €	14%	44%
75	75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES	313 515,60 €	206 106,74 €	337 364,84 €	1%	64%
76	76 - PRODUITS FINANCIERS	9,12 €	11,40 €	20,90 €	0%	83%
77	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	51 110,59 €	1 930 113,74 €	218 468,62 €	1%	-89%
	Total	29 483 685,30 €	30 601 945,08 €	30 374 167,46 €	100%	-1%

Graphique relatif à la répartition des recettes réelles de fonctionnement

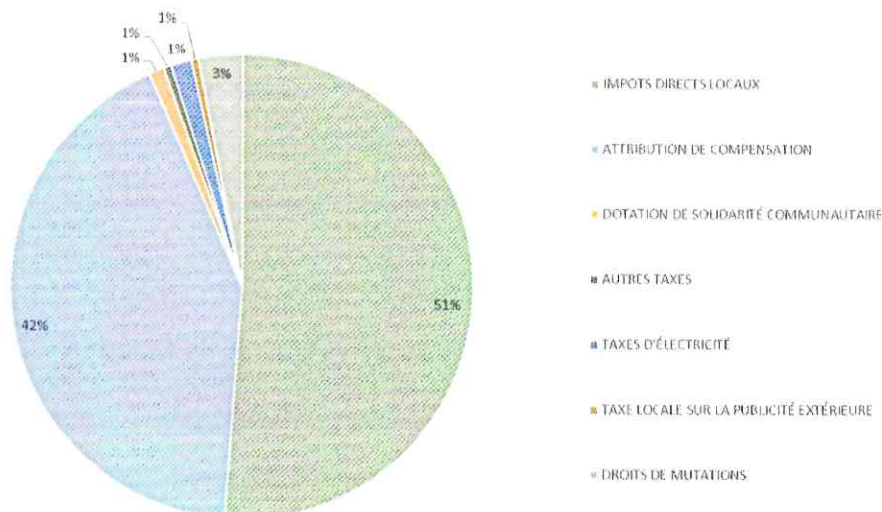


En 2023, les produits fiscaux constituent la principale ressource de fonctionnement de la ville. En effet, ils s'élèvent à **75 %** des recettes réelles de fonctionnement. Viennent ensuite, les dotations, les subventions et participations reçues des partenaires extérieurs (Etat, Caisses Allocations Familiales...) pour **14 %**, les produits des services pour **7 %**, les atténuations de charges **2 %** et autres produits de gestion courantes **1 %** et enfin les produits financiers et exceptionnels **1 %**.

1. Les impôts et taxes

Les impôts et taxes s'élèvent à **22 547 718,96 euros** en 2023 contre **22 779 882,14 euros** en 2021 en baisse de **1 %**.

Tableau des produits fiscaux

*Autres taxes*⁷

Trois éléments peuvent être relevés sur ce chapitre budgétaire pour l'année 2023.

D'abord, le montant du produit des contributions directes s'élève à **11 536 858 euros** dont **11 450 491 euros** de ressources annuelles et **86 367 euros** de cumul des rôles complémentaires. Les rôles complémentaires sont les rôles qui permettent de recouvrer au profit des collectivités pour lesquelles ils sont établis les produits que celles-ci ont décidé de percevoir lors du vote de leur budget au titre d'une année donnée.

Ensuite, la CLECT⁸ de la CPS du 22 juin 2022 approuvée par délibération n° D220407-3 du conseil municipal du 4 juillet 2022 a acté le transfert du conservatoire de Chilly-Mazarin à hauteur de **1 055 361 euros**. Aussi, l'AC reversée par la CPS à la ville de Chilly-Mazarin est diminuée chaque année de **1 055 361 euros**. Le transfert du conservatoire est effectif depuis le 1^{er} septembre 2022. Aussi, fin 2023, l'AC s'élève à **9 514 115,12 euros**, **10 153 361,12 euros** fin 2022 soit une baisse de **639 246 euros**.

Enfin, la taxe additionnelle relative aux droits de mutation baisse de **32 %** par rapport à 2022 pour s'établir à **693 225,26 euros** fin 2023 (**1 018 318 euros** en 2021). La taxe additionnelle perçue au profit des communes est exigible sur les mutations à titre onéreux (immeubles, fonds

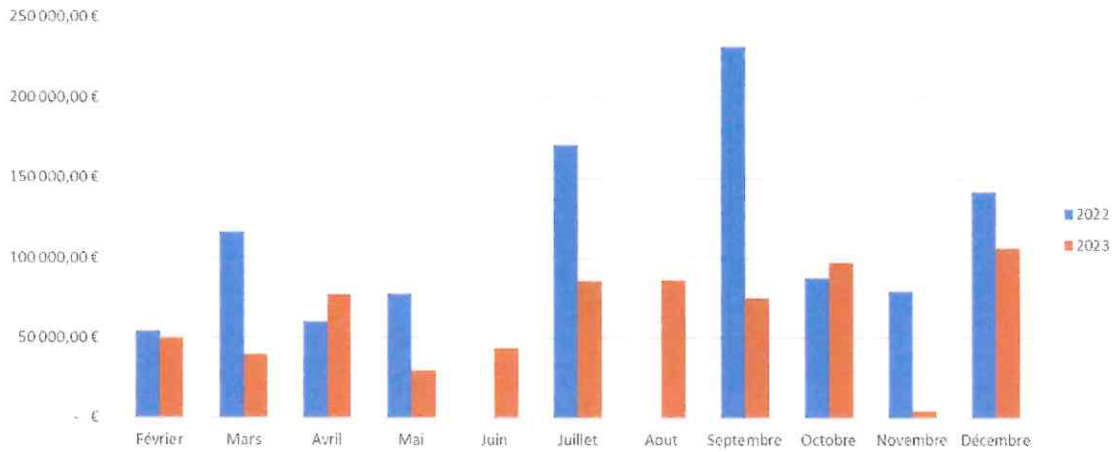
⁷ Taxes d'utilisation du domaine public – convoyeurs de fonds, commerces ambulants, stationnement...

⁸ CLECT – Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales

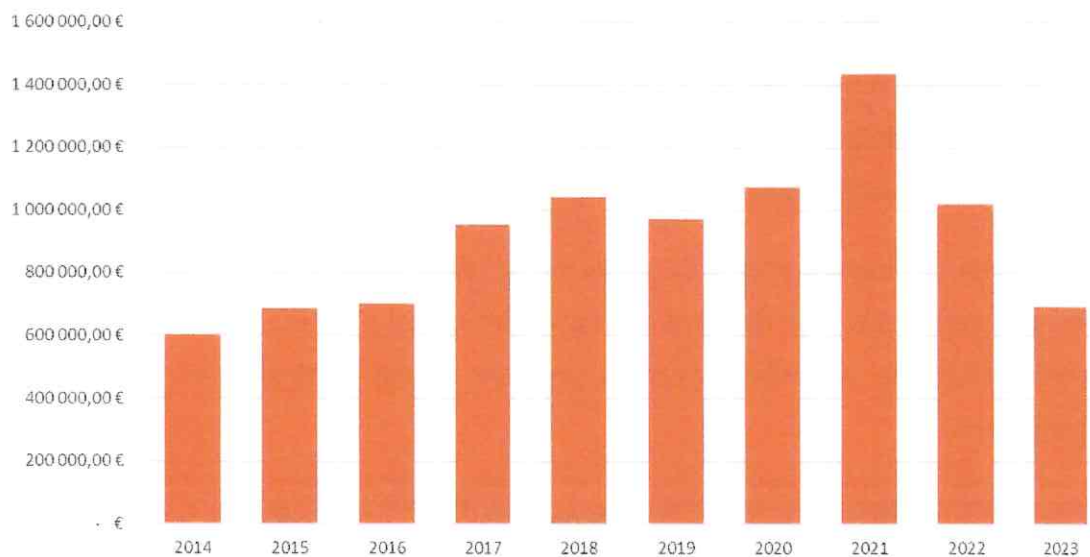
Compte Administratif 2023 – Ville de Chilly-Mazarin

de commerces...). Cette taxe difficilement prévisible est directement liée au prix et au nombre de cessions de biens immobiliers. Elle démontre ainsi toute sa volatilité.

Comparaison mensuelle des DMTO entre 2022 et 2023



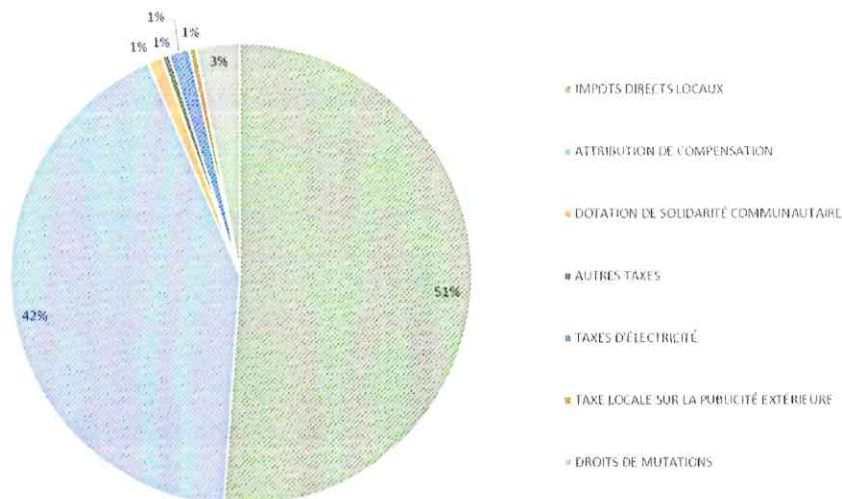
Évolution DMTO 2014 - 2023



Source tableau de suivi des DMTO

Compte Administratif 2023 – Ville de Chilly-Mazarin

Graphique relatif à la répartition des impôts et taxes



L'attribution de compensation de la CPS et les contributions directes (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) représentent **93%** du montant des impôts et taxes perçus par la ville en 2022. Viennent ensuite, par ordre décroissant : les droits de mutation à titre onéreux (**3%**), la taxe sur l'électricité (**1%**), la taxe locale sur la publicité extérieure (**1%**), la dotation de solidarité communautaire (**1%**) et les redevances d'occupation du domaine public (**1%**).

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression de la TH⁹ sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Depuis 2021, la ville de Chilly-Mazarin perçoit en compensation de sa perte de recette, le produit de la TFPB¹⁰ des Départements.

Aussi, le montant des contributions directes (TFPB, TFPNB¹¹ et THRS¹²) 2023 de la ville de Chilly-Mazarin s'élève à **11 425 951 euros** après correction (**10 758 121 euros** en 2022). En effet, la loi de finances pour 2020 prévoit la compensation intégrale, à partir de 2021, des effets, pour les communes, de la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale par le transfert de la part départementale de TFPB. Cette compensation est garantie par le mécanisme dit du « coefficient correcteur ». Le coefficient correcteur notifié par l'Etat en 2023 est fixé à **0,924804**.

⁹ TH – Taxe d'habitation

¹⁰ TFPB – Taxe foncière sur les propriétés bâties

¹¹ TFPNB – Taxe Foncière sur les propriétés non bâties

¹² THRS – Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

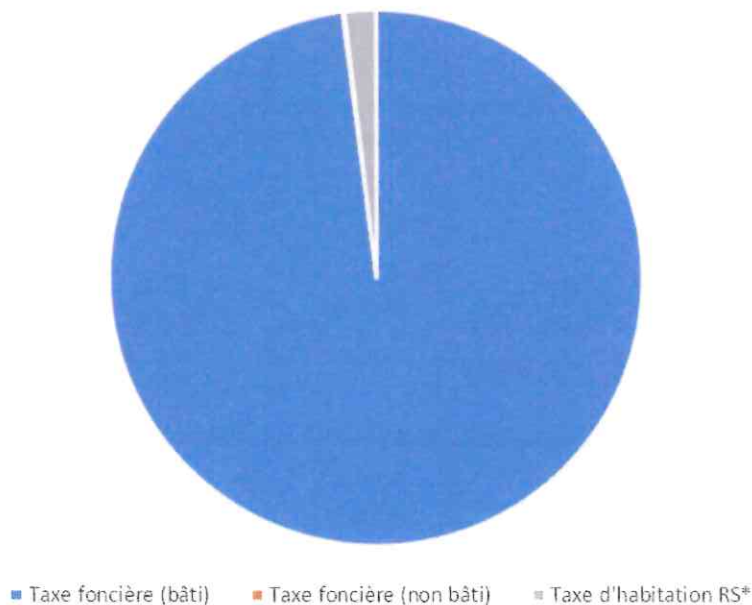
Le montant des allocations compensatrices 2023 de TFPB s'élèvent à **17 514 euros**, TFPNB à **333 euros** ou encore des établissements industriels à **881 307 euros**. Chaque année, l'Etat verse à la ville ces compensations en contrepartie des pertes de recettes résultant des exonérations ou des allègements de fiscalité locale décidés par le législateur.

Enfin, **831** locaux taxés ont été soumis à la majoration de THRS en 2023 pour une base fiscale réelle de **1 785 982 euros** et un produit supplémentaire pour la ville de Chilly-Mazarin de **149 058 euros**.

Tableau des états de TFPB, TFPNB et THRS 2023 (base, taux, produits)

Contribution directes	Base prév. 2023	Bases réelles. 2023	Variation	Taux		Prod. Prev 2023	Prod. Réel 2023	Variation
TFPB	41 512 000,00 €	41 560 597,00 €	0,12%	28,69%	=	11 909 793,00 €	11 921 593,00 €	0,10%
TFPNB	64 400,00 €	63 713,00 €	-1,07%	21,86%	=	14 078,00 €	13 928,00 €	-1,07%
THRS*	1 704 386,00 €	2 186 188,00 €	28,27%	13,91%	=	350 613,48 €	453 157,00 €	29,25%
Contribution CoCo					=	- 961 840,00 €	- 962 727,00 €	0,09%
Total avant CoCo	43 280 786,00 €	43 810 498,00 €	1,22%		=	12 274 484,48 €	12 388 678,00 €	0,93%
Total après CoCo (73111)	0,924804156				=	11 312 644,00 €	11 425 951,00 €	1,00%

Graphique relatif à la répartition du produit fiscal de TFPB, TFPNB et THRS 2023



2. Les dotations, subventions et participations

Le montant des dotations, des subventions et participations s'élève à **4 159 487,94 euros** en 2023 (**2 891 769,23 euros** en 2022 et **3 165 484,03 euros** en 2021).

La variation entre 2022 et 2023 s'explique car la ville de Chilly-Mazarin a perçu en 2023 le filet de sécurité 2022 pour un montant de **1 1021 168 euros**.

Compte Administratif 2023 – Ville de Chilly-Mazarin

En effet, les trois conditions suivantes sont respectées :

- Condition numéro 1 : L'EB 2021 représente moins de **22 %** de ses RRF **7,77%** (EB 2021 : **29 347 760,05 euros** – **27 067 723,72 euros** = **2 280 036,33 euros**).
- Condition numéro 2 : Son EB a enregistré en 2022 une baisse de plus de **25 %**. L'évolution de la perte d'épargne brute, entendue comme la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, est obtenue par la comparaison du niveau constaté en 2022 avec le niveau constaté en 2021, sur la base des comptes administratifs clos de chaque collectivité.
- Condition numéro 3 : L'impact global de la hausse des rémunérations et dépenses d'énergie de 2022 par rapport à 2021 est supérieur à **50%** de la baisse de son EB.

ÉLIGIBILITÉ	2021	2022	Différence
Recettes de Fonctionnement (RF)	29 347 760,05 €	29 039 280,71 €	- 308 479,34 €
Epargne Brute (EB)	2 280 036,33 €	506 026,19 €	- 1 774 010,14 € (2)
Condition 1 : EB/RF	7,77%	2%	
Nature 64111 - Rémunération principale personnel titulaire	7 403 145,72 €	8 177 310,51 €	774 164,79 €
Nature 64112 - NBI, sup familial traitement et ind résidence	381 678,71 €	401 805,88 €	20 127,17 €
Nature 64131 - Rémunérations personnel non titulaire	3 109 203,18 €	2 959 824,48 €	- 149 378,70 €
Total rémunération à prendre en compte	10 894 027,61 €	11 538 940,87 €	644 913,26 € (1)
Nature 60221 - Combustibles et carburants	- €	- €	- €
Nature 60612 - Énergie - Électricité	482 888,98 €	1 336 662,74 €	853 773,76 €
Nature 60613 - Chauffage urbain	- €	- €	- €
Nature 60621 - Combustibles	- €	- €	- €
Nature 60622 - Carburants	59 990,92 €	72 203,22 €	12 212,30 €
Nature 60623 - Alimentation	72 196,80 €	79 010,78 €	6 813,98 €
Nature 67443 - Aux fermiers et concessionnaires	- €	- €	- €
Nature 6745 - Subventions aux personnes de droit privé	- €	- €	- €
Total des dépenses d'approvisionnement à prendre en compte	615 076,70 €	1 487 876,74 €	872 800,04 € (1)
Impact global Rémunérations et dépenses d'approvisionnement		(1)	1 851 472,04 €
Rappel baisse de l'épargne brute		(2)	- 1 774 010,14 €
Condition 3 : (1) ≥ 50% de (2)			104%

CALCUL DE LA COMPENSATION			
50% de la hausse des dépenses liées à la revalorisation indiciaire des fonctionnaires	978 672,00 €	50%	489 336,00 €
70% de la hausse des dépenses d'approvisionnement	872 800,04 €	70%	610 960,03 €
Compensation à percevoir			1 100 296,03 €

Tableau de calcul du filet de sécurité 2022

Par ailleurs, ce chapitre budgétaire représente **14 %** des recettes réelles de fonctionnement.

Il se compose de deux principaux postes :

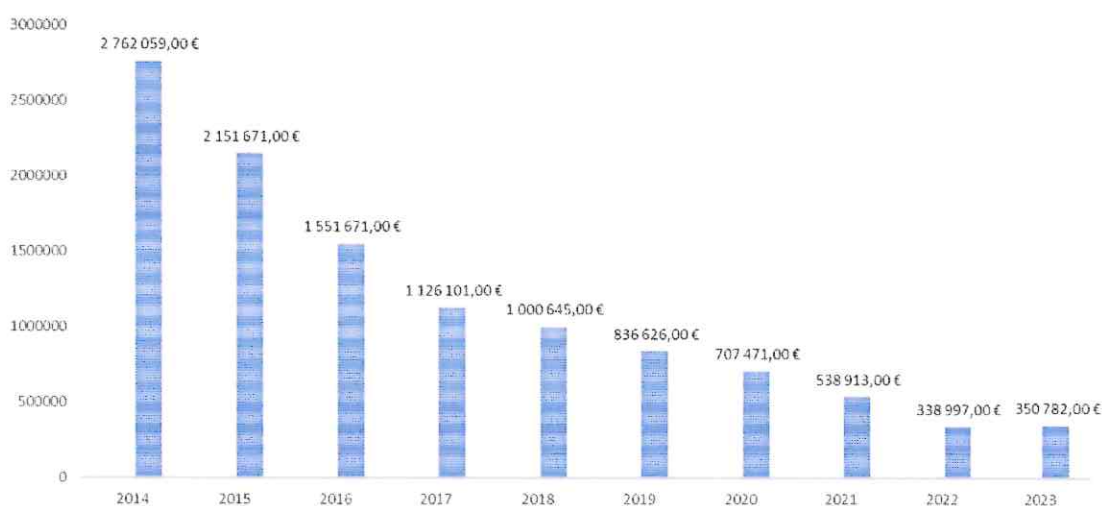
- La DGF¹³ a été notifiée à **350 782 euros** en 2023 contre **338 997 euros** en 2022. Elle est le principal concours de l'Etat envers les collectivités territoriales.

¹³ DGF : Dotation globale de fonctionnement

Tableau de la DGF entre 2021 - 2023

	2021	2022	2023
DF N-1 après retraitement	707 471,00 €	538 913,00 €	338 997,00 €
Variation N-1		↓ -23,83%	↓ -37,1%
Variation population	-33 461 €	-2 293 €	11 785 €
Variation N-1		↑ -93,15%	↑ -613,96%
Ecrêtement	135 097,00 €	197 623,00 €	0,00 €
Variation N-1		↑ 46,28%	↓ -100%
Dotation forfaitaire totale	538 913,00 €	338 997,00 €	350 782,00 €
Variation N-1		↓ -37,1%	↑ 3,48%

Graphique de l'évolution DGF 2014 - 2023



- Les participations et subventions s'élèvent à **1 575 410,64 euros** en 2023 et concernent principalement la participation de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour le financement du fonctionnement des crèches (prestation de service unique) ainsi que pour les ALSH¹⁴ (prestations de service ordinaire), et l'espace Jeunes, la participation du Conseil départemental au titre de l'utilisation des équipements sportifs pour les collèges et de la politique culturelle, la dotation d'Ile-de-France Mobilités.

¹⁴ ALSH : Accueils de Loisirs sans Hébergements

Compte Administratif 2023 – Ville de Chilly-Mazarin

Tableau PSU – PSO

PSO - EDUCATION	MONTANT
CSLH Mandela	56 156,58
CLSH Albatros	
CLSH TEMPS MODERNES	
CLSH Petit Prince	
MDA	216 050,45
Renfort handicap - solde 2022	62 100,00
TOTAL	334 307,03

PSU - PETITE ENFANCE	Total
Maison de la Petite Enfance	342 764,84
Crèche Multi accueil Mazarin	144 960,06
Crèche familiale	276 285,18
Micro crèche	57 012,54
Relais Assitantes Maternelles	26 907,25
TOTAL	847 929,87

Tableau CEJ 2020 - 2023

		ANNEE 2020		ANNEE 2021		ANNEE 2022		ANNEE 2023		TOTAL GENERAL	
		Convention	TOTAL PERCU	Convention	TOTAL PERCU	Convention	TOTAL PERCU	Convention	TOTAL PERCU	Convention	TOTAL PERCU
		CAF 2019	2020	CAF 2020	2021	CAF 2021	2022	CAF 2022	2023	CAF	TOTAL PERCU
MODULE 1 ENFANCE	LAEP	4 744,36 €	0,00 €	4 744,36 €	0,00 €	4 744,36 €	0,00 €	4 744,36 €	0,00 €	18 977,44 €	0,00 €
	Micro-Crèche du château	25 744,10 €	25 064,87 €	25 287,80 €	24 918,60 €	24 831,52 €	22 963,67 €	24 375,22 €	24 375,22 €	100 238,64 €	97 322,36 €
	Réservation de places en Crèche hospitalière	13 231,00 €	7 883,78 €	13 231,00 €	9 367,55 €	13 231,00 €	11 245,47 €	13 231,00 €	13 231,00 €	52 924,00 €	41 727,80 €
	Crèche familiale	10 787,27 €	5 121,26 €	10 787,27 €	4 256,66 €	10 787,27 €	3 545,90 €	10 787,27 €	6 205,92 €	43 149,08 €	19 129,74 €
	RAM 1ETP	14 603,60 €	14 603,60 €	14 603,60 €	14 603,60 €	14 603,60 €	14 603,60 €	14 603,60 €	14 603,60 €	58 414,40 €	58 414,40 €
	Multi accueil - MPE	99 827,44 €	81 544,74 €	99 827,44 €	94 267,05 €	99 827,44 €	80 532,19 €	99 827,44 €	99 827,44 €	399 309,76 €	356 171,42 €
	Coordination Petite Enfance 1Etp	18 150,00 €	18 150,00 €	18 150,00 €	18 150,00 €	18 150,00 €	18 150,00 €	18 150,00 €	18 150,00 €	72 600,00 €	72 600,00 €
TOTAL MODULE 1	187 087,77 €	152 368,25 €	186 631,47 €	165 563,46 €	186 175,19 €	151 040,83 €	185 718,89 €	176 393,18 €	745 613,32 €	645 365,72 €	
MODULE 2 JEUNESSE	Séjours de la maison des ados	887,78 €	1 627,64 €	874,29 €	1 171,29 €	850,60 €		846,70 €		3 469,37 €	2 798,93 €
	Coordination jeunesse	11 376,72 €	7 963,70 €	11 376,72 €	13 535,42 €	11 376,72 €		11 376,72 €	15 491,91 €	45 506,88 €	37 011,03 €
	Formation BAFA/BAFD	297,00 €	371,61 €	297,00 €	0,00 €	297,00 €		297,00 €	1 143,70 €	1 188,00 €	1 515,31 €
TOTAL MODULE 2	12 561,50 €	9 962,95 €	12 548,01 €	14 726,71 €	12 534,32 €	0,00 €	12 520,42 €	16 635,61 €	50 164,25 €	41 325,27 €	
TOTAL	199 649,27 €	162 331,20 €	199 179,48 €	180 290,17 €	198 709,51 €	151 040,83 €	198 239,31 €	193 028,79 €	795 777,57 €	686 690,99 €	

Le CEJ¹⁵ 2019 – 2022 s'est terminé. Pour cette période la ville a encaissé **686 690,99 euros** pour un montant conventionnel prévu à **795 777,57 euros**.

Par ailleurs, les recettes de FCTVA¹⁶ partie fonctionnement pour 2023 s'élèvent à **37 014,95 euros**, la subvention reçue de l'Etat pour le fonctionnement de l'Espace France Services pour **35 000 euros** et les dotations pour les titres sécurisés **23 000 euros** s'exécutent sur ce chapitre budgétaire.

¹⁵ CEJ – Contrat Enfance Jeunesse

¹⁶ FCTVA – Fonds de compensations TVA

Bilan financier espace France Service 2023

DÉPENSES FONCTIONNEMENT	147 500 €
Formations (Formation socle commun et socle métiers) – 3 agents	3 000 €
Personnel administratif Espace France services – 3 agents – et renfort en cas d'absence	110 000 €
Personnel d'entretien des locaux	5 800.00 €
Matériels d'entretien et fourniture d'hygiène	1 200.00 €
Fluides (eau – électricité – chauffage - téléphone)	20 000 €
Fournitures de bureau (location copieur – papier – diverses fournitures)	7 500 €

RECETES FONCTIONNEMENT	147 500 €
Subvention FNADT et FNFS	35 000 €
Fonds propres – Ville de Chilly-Mazarin	112 500 €

3. Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement correspondent aux chapitres 013, 70, 75, 76, et 77.

- Le chapitre 013 « atténuation de charges » s'élève à **471 483,21 euros** en 2023 contre **472 959,91 euros** en 2022. Ce chapitre recouvre essentiellement des remboursements de rémunérations des agents malades par l'assureur de la ville.
- Le chapitre 70 « produits des services » s'élève à **2 129 545,62 euros** en 2023 contre **2 258 437,55** en 2022. Il concerne les activités culturelles, sportives et sociales aux familles chiroquoises.

A noter, le titrage à la CPS du personnel communal mis à sa disposition pour l'exercice de la compétence assainissement de l'exercice 2023 a été réalisé pour **118 839 euros**. De plus, la ville de Chilly-Mazarin rattache depuis 2020 près de **200 000 euros** d'engagements réalisés entre 2016 et 2019 liés à la participation des usagers au financement de l'assainissement collectif. En 2023, un premier travail partenarial a été mené par les services de la ville et la trésorerie afin d'apurer ses comptes de charges et de produits.

- Le chapitre 75 « autres produits de gestion courantes » s'élève en 2023 à **337 364,84 euros** contre **206 043 euros** en 2022 en hausse de **64 %**. Il comprend notamment les recettes de location d'immeubles et des redevances d'occupation du domaine public. Enfin, l'opération comptable de titrage pour **108 814,99 euros**

d'apurement des comptes de charges 2022 a été réalisé en juin à la demande du comptable public.

- Le chapitre 77 « produits exceptionnels » s'élève à **218 468,62 euros** en 2023.

De plus, la société Engie a envoyé à la ville de Chilly-Mazarin deux avoirs de régularisation des consommations de gaz antérieurs pour un montant total de **110 981,31 euros**, non déductibles des factures 2023. Un titre de recette a été émis pour obtenir le remboursement. Par ailleurs, **52 000 euros** ont été perçus par la ville pour le remboursement d'un dégât des eaux intervenu le 16 novembre 2022 à la maternelle Pauline Kergomard ou encore **16 050 euros** suite à l'inondation intervenue dans les locaux de la Police Municipale et du gymnase, le 4 juin 2022.

B. Les principales dépenses de fonctionnement

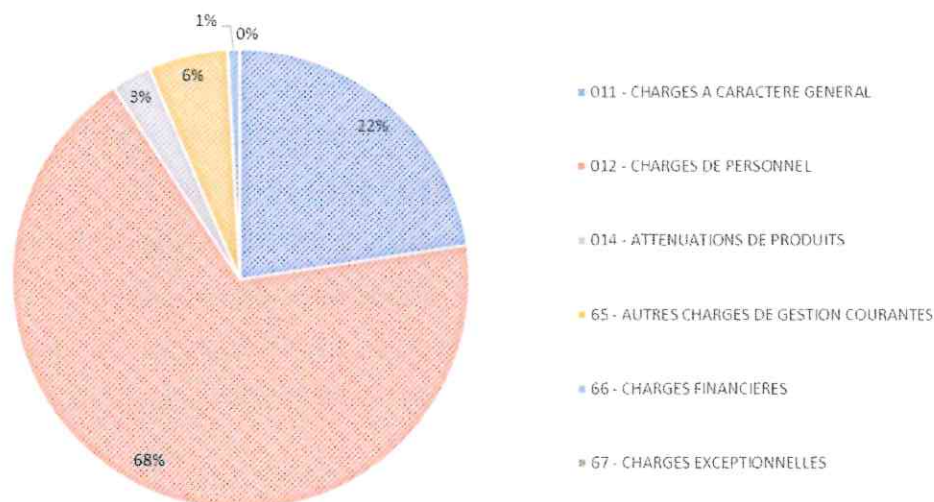
Les dépenses de fonctionnement 2023 s'élèvent à **28 967 138,17 euros**. Elles baissent de **6 %** par rapport à 2022 où elles s'établissaient à **30 834 407,62 euros**.

Tableau des dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	CA 2021	CA 2022	CA Prév. 2023	Part	Variation
011	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 770 206,04 €	6 682 652,09 €	6 337 753,88 €	22%	-5%
012	012 - CHARGES DE PERSONNEL	18 761 239,39 €	19 298 223,83 €	19 103 123,99 €	66%	-1%
014	014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	726 352,68 €	843 942,75 €	795 173,35 €	3%	-6%
023	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	- €	- €	- €	0%	0%
042	042 - OPER ORDRE TRANS ENTRE SECTION	1 017 934,66 €	2 301 153,10 €	895 847,43 €	3%	-61%
65	65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	1 308 924,80 €	1 420 014,46 €	1 595 340,95 €	6%	12%
66	66 - CHARGES FINANCIERES	232 301,19 €	207 363,63 €	229 502,21 €	1%	11%
67	67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	268 699,62 €	81 057,76 €	10 396,36 €	0%	-87%
	Total	28 085 658,38 €	30 834 407,62 €	28 967 138,17 €	100%	-6%

En 2023, le premier poste des dépenses réelles de fonctionnement concerne les charges de personnels ; viennent ensuite par ordre décroissant les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante et les atténuations de produits, les charges financières et les charges exceptionnelles.

Graphique relatif à la répartition des dépenses réelles de fonctionnement



1. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général s'élèvent à **6 337 753,88 euros** en 2023 contre **6 345 306,05 euros** en 2022 en baisse de **5%**.

Le travail de sincérisation comptable engagé en 2021 a été poursuivi et renforcé avec l'intégration au SGC¹⁷ de Palaiseau, lors des opérations de fin d'exercice 2023 par le solde des engagements comptables de plus d'un an non justifiés juridiquement. A Chilly-Mazarin, le rattachement concerne uniquement les engagements de fonctionnement pour lesquels en dépense : le service a été effectué et la facture n'est pas parvenue ; en recettes : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire. Le service fait relatif aux fournitures est justifié par le bon de livraison. Le rattachement des prestations de service est effectué sur la base de toute pièce justifiant des dates d'interventions (contrats, marchés...).

Dans le chapitre des charges à caractère général, trois principales classes de comptes sont identifiées :

- Les comptes 60 concernent tous les achats de la ville. Ils représentent **61%** des dépenses à caractère général. Ils concernent notamment les fluides. A noter, sous l'effet de la reprise économique post-Covid et de la guerre en Ukraine, les prix de l'énergie

¹⁷ SGC – Service de Gestion Comptable

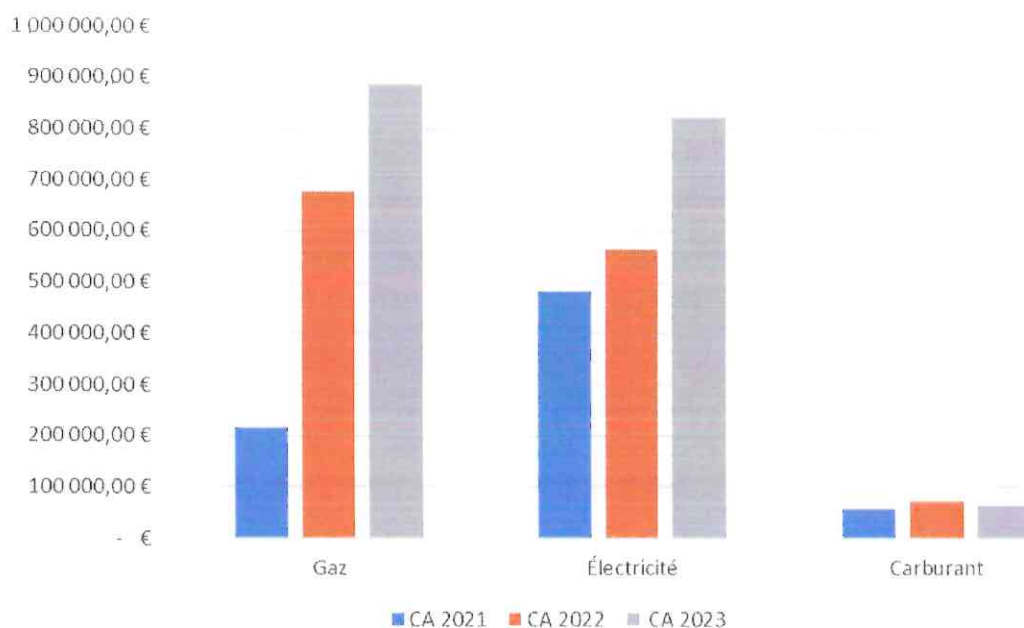
Compte Administratif 2023 – Ville de Chilly-Mazarin

(électricité, gaz, carburant) ont augmenté depuis le début de l'année 2022 et ainsi ses charges générales. Cette augmentation s'est poursuivie en 2023. A Chilly-Mazarin, les prévisions du BP 2023 des dépenses d'électricité **478 400 euros**, du gaz **860 000 euros** et du carburant **65 000 euros** représentaient **4,29 %** (soit **1,4 million euros**) des dépenses de fonctionnement (**32 718 730,27 euros**). Elles représentaient **2,79 %** des dépenses de fonctionnement du BP 2022. Au CA 2023, les dépenses d'électricité s'élèvent à **820 194,80 euros** (**563 007,92 euros** en 2022 et **482 888,98 euros** en 2021) en augmentation de **257 186,88 euros** ; les dépenses de gaz s'élèvent à **888 408,55 euros** (**677 071,99 euros** en 2022 et **215 912,76 euros** en 2021) en augmentation de **211 336,56 euros** et les dépenses de carburant s'élèvent à **64 113,40 euros** (**72 203,22 euros** en 2022 et **59 990,92 euros** en 2021).

Tableau des dépenses de gaz, d'électricité et de carburant 2021 - 2023

Dépenses	CA 2021	CA 2022	Variation CA 21/22	CA 2023	Variation CA 22/23	Variation CA 23/21
Gaz	215 912,76 €	677 071,99 €	214%	888 408,55 €	31%	311%
Électricité	482 888,98 €	563 007,92 €	17%	823 251,97 €	46%	70%
Carburant	56 990,92 €	72 203,24 €	27%	64 113,40 €	-11%	12%
Total	755 792,66 €	1 312 283,15 €	74%	1 775 773,92 €	35%	135%

Graphique des dépenses de gaz, d'électricité et de carburant 2021 - 2023



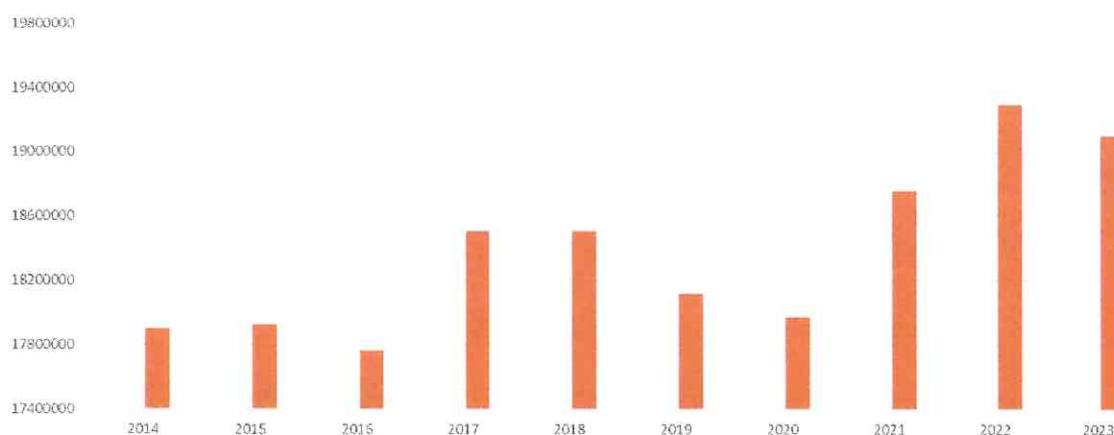
Ces comptes concernent également les prestations de services pour **1 395 270,39 euros**, dont le paiement des repas au SIRMC¹⁸ ou encore les fournitures de petit équipement (**149 455,19 euros**) et du centre technique municipal (**149 076,96 euros**).

- Les comptes 61 concernent les services extérieurs. Ils représentent **22%** des dépenses à caractère général. Ils concernent notamment les contrats de maintenance pour **345 181,56 euros** (chauffage, informatique...), les maintenances pour **289 315,06 euros**, les locations pour **130 839,48 euros** (photocopieurs, balayeuse voirie...) ou encore les assurances de la ville pour **74 229,35 euros**.
- Les comptes 62 concernent les autres services extérieurs. Ils représentent **20 %** des dépenses à caractère général. Ils concernent notamment les frais de nettoyage des locaux pour **163 538,46 euros**, les transports collectifs pour **184 968,78 euros**, les frais de télécommunications pour **110 455,65 euros**.

2. Les dépenses de personnels et frais assimilés

Les dépenses de personnel s'élèvent à **19 103 123,99 euros** fin 2023 contre **19 298 223,83 euros** fin 2022.

Graphique représentant l'évolution du chapitre 012 entre 2014 et 2023



Elles se composent pour **68 %** de la rémunération des agents titulaires, non titulaires et apprentis ; pour **28 %** des cotisations retraite, à l'URSSAF, d'assurance du personnel, au Centre de Gestion et Centre National de la Fonction Publique Territoriale, ainsi qu'aux organismes

¹⁸SIRMC : Syndicat intercommunal de restauration des villes de Massy, de Chilly-Mazarin et d'Épinay-sur-Orge

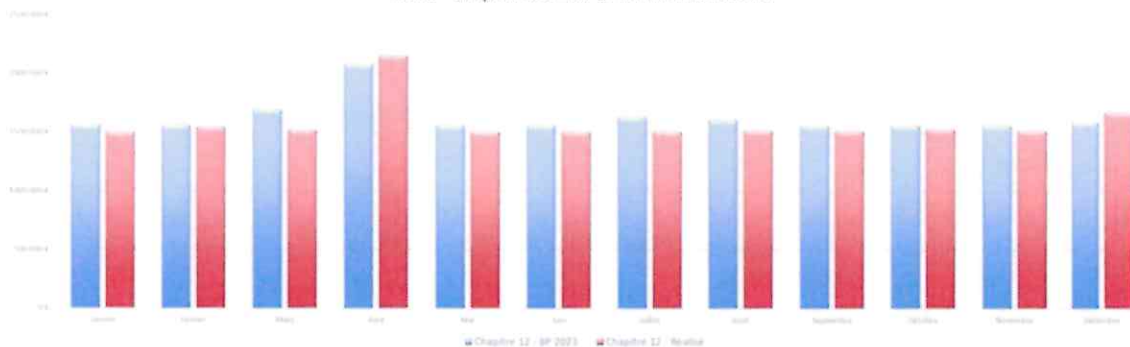
sociaux. Le solde de **4%** comprend le versement transport, aux œuvres sociales ou encore la médecine du travail.

Après plusieurs années consécutives de baisse des crédits affectés aux ressources en personnel, entre 2017 et 2020, voyant les services se vider d'agents (- **538 000** euros, soit **-3 %** correspondant à la perte d'une vingtaine de postes), la municipalité a décidé de réinvestir dans les ressources humaines, avec une dépense constatée de **+ 4,4%** en 2021, permettant progressivement de renforcer les équipes, les compétences et le service rendu au public, tout en sécurisant les parcours professionnels et en luttant contre la précarité des agents du service public. En 2022, le montant des dépenses de personnel progressait de **+ 2,8%** pour s'établir à **19,3 millions** d'euros. En 2023, le montant des dépenses de personnel baisse de **195 099,84 euros (- 1,01%)** par rapport à 2022 pour s'établir à **19,1 millions d'euros**. Cette baisse s'explique par le transfert du conservatoire à la CPS réalisé en septembre 2022, pour la première fois sur une année pleine.

Les principales différences entre 2022 et 2023 sont les suivantes :

- ❖ Les augmentations 2023 et les versements ponctuels
 - ✓ 1^{er} janvier 2023 : augmentation SMIC **1,81%** et revalorisation de l'indice minimum qui a impacté les 7 premiers échelons de la catégorie C ainsi que les 3 premiers échelons des agents de maîtrise
 - ✓ 1^{er} mai 2023 : augmentation SMIC 1^{er} mai 2023
 - ✓ 1^{er} juillet 2023 : augmentation point indice + attribution point indice cat C et cat B juillet 2023
 - ✓ Décembre 2023 : versement de la PPA : Cout réel **101 200 €**
 - ✓ Décembre 2023 : versement de la GIPA : Cout réel **19 500 €**
 - ✓ Augmentation cotisation SOFAXIS **200 000 €**
- ❖ Les coûts en année pleine des augmentations 2022 impactant l'année 2023
 - ✓ 1^{er} mai 2022 : revalorisation SMIC **2,65%** et Indice minimum de rémunération des fonctionnaires : Coût année complète : **53 317 €**
 - ✓ 1^{er} juillet 2022 : augmentation indice 100 : Coût année complète : **533 535 €**
 - ✓ 1^{er} août 2022 : augmentation SMIC **2,01%** : Coût année complète **13 580 €**
Graphique du BP et réalisé mensuel 2023 du chapitre 012

2023 - Chapitre 012 - BP ET REALISE MENSUEL



3. Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante s'élèvent **1 595 340,93 euros** fin 2023 contre **1 419 406,01 euros** en 2022. Elles comprennent notamment les subventions versées aux associations de la ville pour **573 721,45 euros**, la subvention de fonctionnement du CCAS¹⁹ pour **484 945 euros**, les indemnités des élus pour **220 867,61 euros** ou encore la subvention de fonctionnement de la CDE²⁰ pour **3 500 euros**.

Par ailleurs, l'augmentation des autres charges de gestion courante s'explique par l'augmentation de la contribution à la navette communautaire entre 2023 (**110 000 euros**) et 2022 (**105 192,34 euros**) et la contribution exceptionnelle de **26 000 euros** au SIRMC²¹, en raison de la hausse des coûts de fabrication des repas.

La ville de Chilly-Mazarin a admis en non-valeur **17 133,92 euros** de titres et éteintes **16 319,47 euros** de créances conformément aux listes proposées par le comptable public en septembre.

Enfin, la ville a versé **31 010 euros** d'aides conformément à la délibération n° D190407-11 en date du 4 juillet 2019 le Conseil Municipal relatif au dispositif d'aide financière aux familles chiroquoises pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée indépendante lorsque les deux parents exercent une activité professionnelle.

¹⁹ CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

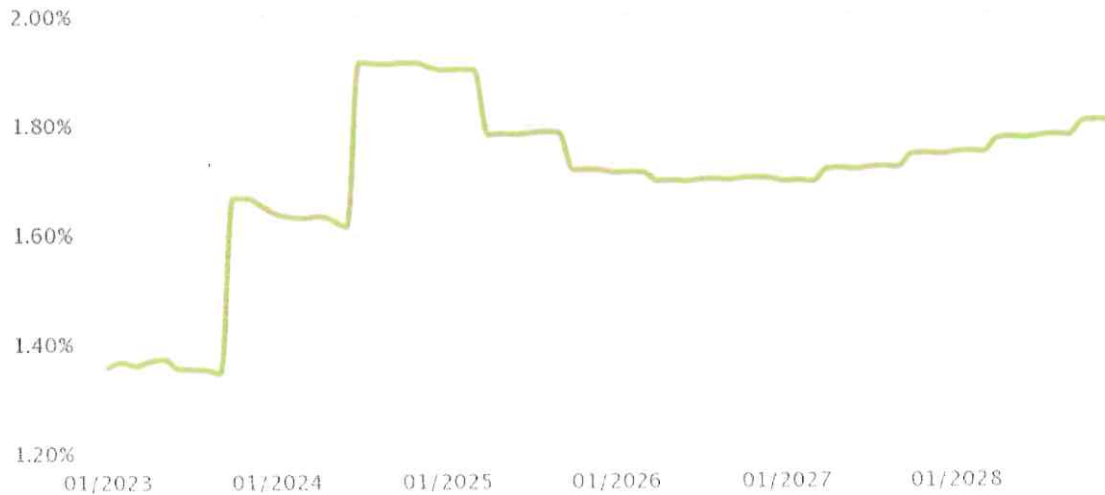
²⁰ CDE : Caisse des Ecoles

²¹ SIRMC – Syndicat intercommunal de Restauration

4. Les charges financières

Les charges financières s'élèvent en 2023 à **229 502,11 euros** contre **207 363,63 euros** fin 2022. Au 31 décembre 2023, le taux d'intérêt moyen de la dette de la ville de Chilly-Mazarin est de **1,64%**.

Source : Finances Actives – Insito



5. Les autres dépenses de fonctionnement

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) s'élèvent à **10 396,36 euros**. Ce chapitre comprend l'action de la municipalité : le financement des pass jeunes citoyens et les titres annulés sur exercices antérieurs.

Les atténuations de produits (chapitre 014) ont baissé notamment sous l'effet de la baisse du FPIC²² entre 2022 et 2023 pour s'établir à **504 396 euros** contre **549 777 euros** en 2022. Le FSRIF baisse également à **73 106 euros** en 2023 (**80 674 euros** en 2022).

Il faut aussi noter que la ville de Chilly-Mazarin a dû payer **217 671,35 euros** en 2023 (contre **213 492 euros** en 2022) au titre du prélèvement de la loi SRU²³, parce qu'elle n'a pas atteint le taux de **25 %** de logements sociaux sur son territoire.

²² FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

²³ SRU : Solidarité et renouvellement urbain

III. L'investissement

A. Les recettes d'investissement

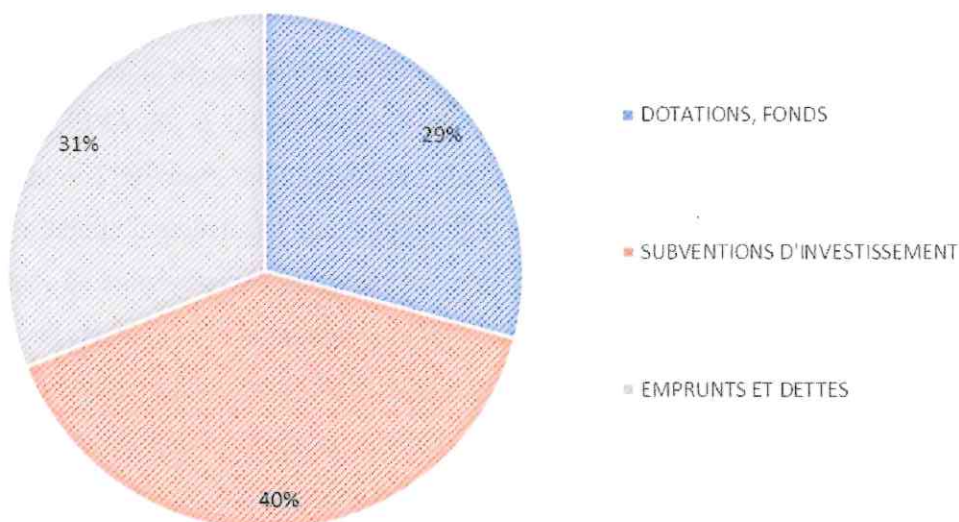
Les recettes d'investissement s'élèvent à **6 664 563,15 euros** en 2023.

Tableau des recettes d'investissement

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	CA 2021	CA 2022	CA prév 2023	Part	Variation
040	040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	1 017 934,66 €	801 153,10 €	895 847,43 €	13%	12%
041	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	33 873,69 €	1%	0%
10	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES	2 360 909,65 €	2 224 343,40 €	1 671 788,15 €	25%	-25%
13	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	932 319,44 €	791 358,38 €	2 281 637,86 €	34%	188%
16	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 785 249,95 €	751 000,00 €	1 781 416,02 €	27%	137%
21	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	1 500 000,00 €	- €	0%	-100%
23	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	5 366,53 €	- €	- €	0%	0%
	Total	14 101 780,23 €	6 071 548,24 €	6 664 563,15 €	100%	10%

En 2023, le premier poste de recettes réelles d'investissement concerne les subventions d'investissement **41 %**, viennent ensuite l'emprunt 2023 **31%** et enfin les dotations (FCTVA, taxe d'aménagement et excédent de fonctionnement capitalisés 2022).

Graphique de la répartition des recettes réelles d'investissement



1. La taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement 2023 s'élève à **12 028,78 euros** en 2023 contre **171 937,54 euros** en 2022. Cette taxe est due par les personnes qui se voient attribuer des autorisations d'urbanisme. Elle est une recette d'investissement disponible destinée au financement d'équipements publics d'infrastructures, notamment la voirie, les réseaux – eau, électricité, assainissement – associés à de nouvelles constructions, ainsi que de superstructures

tels que les crèches, les espaces verts... La révision générale du PLU et l'instauration de périmètres d'études a eu pour effet de réduire le nombre de permis accordés.

2. Le produit des amendes de police

En vertu de l'article L. 2334-24 du Code général des collectivités territoriales, l'État rétrocède aux communes et groupements une part du produit des amendes de police dressées sur leurs territoires. Elle fait l'objet d'un prélèvement sur les recettes de l'État. Pour 2023, elle s'élève pour la ville de Chilly-Mazarin à **381 157 euros**.

Le produit des amendes pour 2022 à répartir par le comité des finances locales en 2023 s'établit à la somme de **587 979 176 euros**, soit + **19,30 %** par rapport à l'année précédente. Cette forte augmentation est liée à la fin de la crise sanitaire et à une reprise de la verbalisation en 2022 par rapport à 2021. Le nombre total de contraventions au cours de l'année 2021 sur le territoire de l'ensemble des communes de métropole et d'outre-mer est de **12 840 797 euros**, soit une hausse de **18,57 %** par rapport à 2020 en raison de la reprise de la circulation routière permise par la fin des confinements. Compte tenu des garanties accordées aux communes de moins de 10 000 habitants à financer sur la masse à répartir, la valeur unitaire du produit des amendes de police reversé aux communes et aux groupements de communes a été fixée par le comité des finances locales (CFL), lors de sa séance du 13 juin 2023, à **45 6345 euros**, contre **45 4394 euros** l'année dernière. La hausse de la valeur du point pour 2022 s'explique par la hausse du montant à répartir en 2022 (+19.30 %) supérieure à la hausse du nombre d'amendes recensées en 2021 (+18,57 %). Cette valeur de point est appliquée au nombre de contraventions constatées sur le territoire de chaque collectivité pour déterminer le montant des attributions qui leur sont versées. Pour les communes de 10 000 habitants et plus d'Ile-de-France, les recettes sont partagées entre Ile-de-France Mobilités (IDFM), la région Ile-de-France (RIF) et les communes et groupement éligibles. Depuis la répartition effectuée en 2019, les sommes revenant à IDFM et à la RIF correspondent aux dernières sommes perçues au titre de la répartition réalisée en 2018, c'est-à-dire la dernière sur laquelle la dépenalisation du stationnement payant n'a pas eu d'impact. En effet, la décentralisation du stationnement payant intervenue au 1er janvier 2018 a modifié les modalités de répartition conformément aux dispositions de l'article 78 de la loi de finances rectificative pour 2016, codifiées notamment à l'article L 2334-25-1 du CGCT. Les collectivités qui le souhaitaient ont pu mettre en place un service de contrôle des paiements et fixer, dans les limites prévues par la réglementation, le montant des redevances ainsi que les « forfaits post-stationnement ». Les produits liés aux

anciennes amendes de stationnement n'abondent plus le CAS (compte d'affectation spécial) depuis 2018.

3. Le FCTVA

Le FCTVA est une dotation versée par l'État pour compenser en grande partie la taxe sur la valeur ajoutée grevant les dépenses d'investissements et certaines dépenses de fonctionnement des collectivités locales. La ville de Chilly-Mazarin obtient le remboursement de sa TVA calculé sur ses dépenses N-1.

Le montant obtenu en 2023 s'élève pour la section d'investissement à **495 810,10 euros**.

4. Le Soutien à l'investissement voirie de la CPS

La convention de fonds de concours pour le SIV²⁴ avec la CPS approuvée par délibération n° D220407-6 du 4 juillet 2022 renouvelée et prévoit les modalités de versement du fonds. La CPS a notifié les montants des fonds de concours versés à la ville de Chilly-Mazarin sur l'exercice 2023. Le solde 2022 s'élève à **21 416 euros** ; l'acompte 2023 à **77 181 euros**.

Source : Notification CPS du 27 juin 2023



SIV 2022 CHILLY MAZARIN

Montant total des dépenses TTC	772 445 €
SIV de l'année	228 988 €
1er acompte déjà versé (mdt 3260 de 2022)	207 572 €
Solde SIV à verser	21 416 €



SIV 2023 CHILLY MAZARIN

Montant des dépenses BP2023	688 200 €
SIV de l'année	192 952 €
1er AC 40%	77 181 €

5. Les subventions d'investissement

Les subventions d'investissement reçues en 2023 par la ville s'élèvent à **2 281 637,86 euros** dont **381 157 euros** de produits des amendes de police. Concernant le financement du gymnase, le Soutien à l'Investissement Communal de la CPS d'un montant

²⁴ SIV : Soutien à l'Investissement communal Voirie

de **732 702,81 euros** a été versé en juin 2023, le 1^{er} acompte du contrat de partenariat du département de l'Essonne d'un montant de **740 251 euros** a été versé en décembre 2023 ainsi qu'une avance de 30 % d'un montant de **141 000 euros** de la DSIL de l'État.

Tableau récapitulatif des subventions d'investissements 2023

LIBELLÉ	MONTANT TTC
P503/01 - SUBVENTION DÉPARTEMENT BOUCLIER DE SECURITE	1 419,00 €
P503/04 - SOLDE SOCLE NUMERIQUE SNEE	92 832,32 €
P503/05 - SOLDE SOUTIEN INVESTISSEMENT GYMNASSE	707 702,81 €
P503/06 - AIC 2021 V- SUBVENTION DÉPARTEMENT	1 500,00 €
PRODUITS DES AMENDES DE POLICE 2022	381 157,00 €
P503/07 - SOUTIEN INVESTISSEMENT VOIRIE SOLDE 2022	21 416,00 €
P503/07 - SOUTIEN INVESTISSEMENT VOIRIE 1ER ACPTÉ 2023	77 181,00 €
CONTRIBUTION AÉROPORT DE PARIS - CONVENTION DE MECENAT	15 000,00 €
P503/11 - SUBV FIPD SECURISATION DES ETS SCOLAIRES	20 602,00 €
P503/12-SOLDE DSIL 2021 TRVX MENUISERIES + FRANCE SERVICE	76 696,43 €
P503/12 - SUBV DSIL 2023 CONSTRUCTION GYMNASSE DU PARC	141 000,00 €
P503/12 - 1ER ACOMPTE DEPARTEMENT CONSTRUCTION GYMNASSE	740 251,00 €
P503/12 - SUBV REGION MICRO-RESERVOIRS DE BIODIVERSITE	4 880,30 €
TOTAL GENERAL	2 281 637,86 €

B. La dette

L'emprunt 2023 a été consolidé conformément aux prévisions budgétaires 2023 pour **1 780 000 euros**. Dans un contexte de hausse des taux d'intérêts, le choix d'un emprunt à taux fixe pour sécuriser la dette à long terme a été réalisé. En effet, la ville souhaitait s'assurer le financement de ses investissements à des conditions garanties et conformes, réduire au maximum les risques financiers et juridiques, optimiser la charge de ses frais financiers et s'assurer de la lisibilité sur ces décaissements à venir. Un établissement a répondu à la sollicitation de la ville : la Caisse d'Épargne.

Caractéristiques emprunt 2023

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Score Gissler : **1A**
- Montant du contrat de prêt : **1 780 000 €**
- Durée du contrat de prêt : **20 ans**

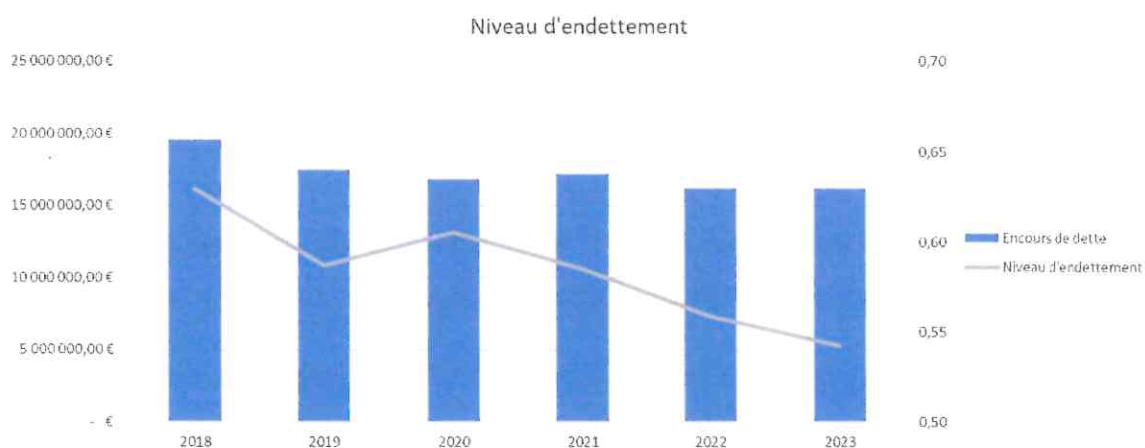
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements, notamment la construction du nouveau Gymnase
- Amortissement : constant
- Frais de dossier : **1 500 €**
- Taux d'intérêt : taux fixe de **4,34 %**
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : **périodicité trimestrielle**
- Date de la 1^{ère} échéance : **10 janvier 2024**

Les tableaux suivants mesurent l'évolution de l'encours et de l'annuité de la dette et les comparent au niveau des recettes réelles de fonctionnement :

1. Le niveau d'endettement

Ce ratio permet de juger de l'importance de l'endettement par rapport aux ressources courantes de la collectivité. Si une collectivité doit faire appel à 2 années ou plus de recettes de fonctionnement pour couvrir le remboursement du capital restant dû, son surendettement est manifeste.

Graphique du niveau d'endettement



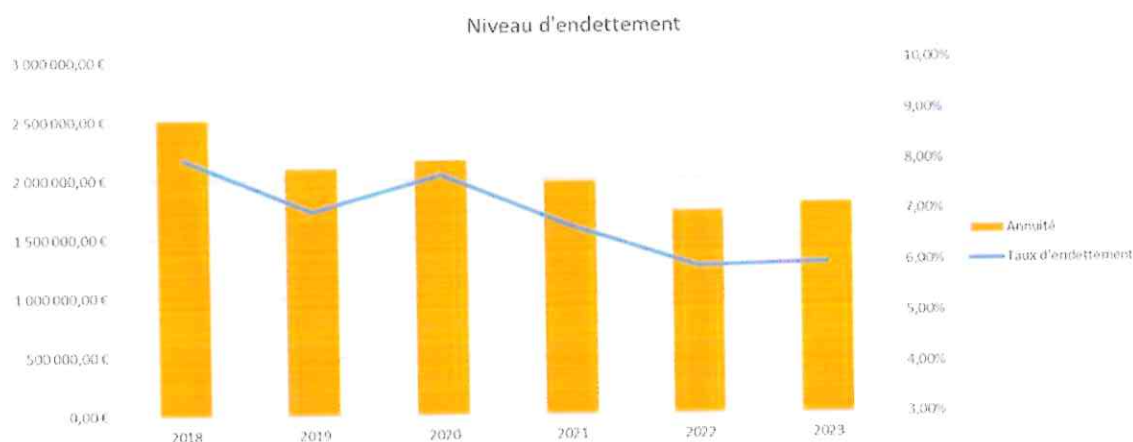
On constate que le niveau de l'encours de la dette est maîtrisé et reste bien en deçà du niveau des recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio ressort à **0,54** fin 2023 contre **0,56** fin 2022. L'amélioration de ce ratio est portée par le désendettement engagé depuis 2020.

2. Le taux d'endettement

Ce ratio mesure le taux d'endettement de la commune.

Au-delà de **20 %**, l'endettement est élevé, au-delà de **25 %** : surendettement.

Graphique du taux d'endettement



Il ressort à **5,98 %** fin 2023 contre **5,93 %** fin 2022. Là encore, la baisse du remboursement en capital explique la baisse du taux d'endettement.

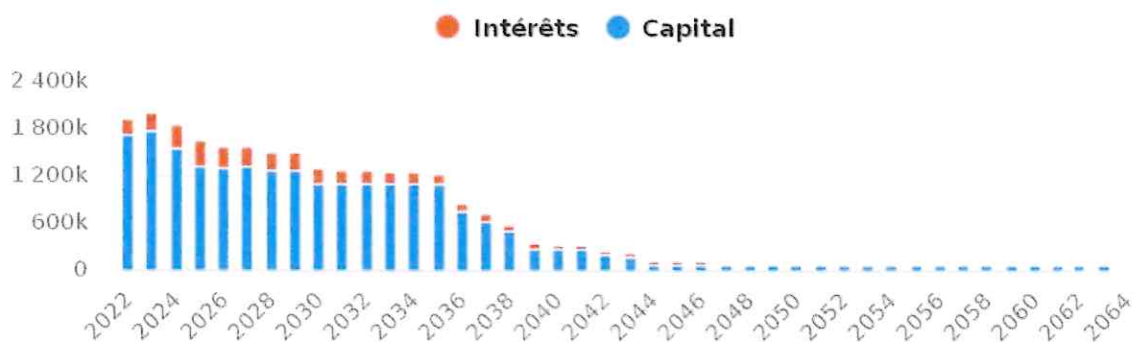
Ces deux ratios mesurent la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse. A ces deux ratios, nous pouvons ajouter la capacité de désendettement de la ville au 31 décembre 2023 exprimée en année. Ce ratio correspond à l'encours de la dette rapporté à l'épargne brute. Il donne une vision de la solvabilité de la commune vis-à-vis de ses dettes. Pour 2023, il s'élève à **9 années** contre **31 années** en 2022, au-dessous des seuils de vigilance généralement estimé à 12 ans.

3. Flux de remboursements

Le chapitre 16 s'élève pour 2023 à **1 786 134,20 euros**. Il comprend le remboursement en capital de la dette pour **1 786 134,20 euros** en hausse par rapport à 2022 **1 718 538,92 euros**.

Le graphique ci-après trace l'évolution du capital depuis 2023 et jusqu'à son extinction à niveau de dette constant.

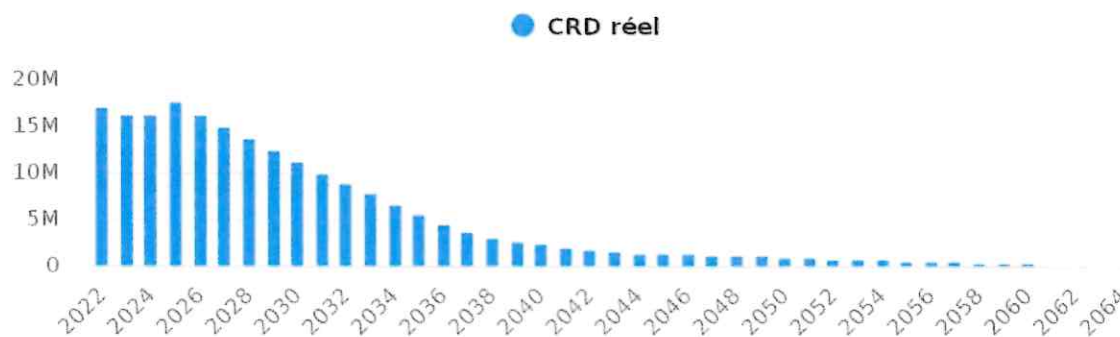
Flux de remboursements



4. Évolution du capital restant dû

Le capital restant dû de la ville de Chilly-Mazarin s'élève à **16 192 836,26 euros** au 31 décembre 2023.

Évolution du capital restant dû



Source : Finances Actives – Insito

Caractéristique de la dette au :	31/12/2022	31/12/2023	Variation
Votre dette est de	16 198 970 €	16 192 836 €	- 6 134 €
Son taux moyen s'élève à	1,36%	1,64%	+ 0,28%
Sa durée résiduelle moyenne est de	13 ans et 3 mois	13 ans et 7 mois	+ 4 mois
Sa durée de vie moyenne est de	6 ans et 9 mois	6 ans et 11 mois	+ 2 mois
Son nombre de lignes est de	13	13	-

5. Dette selon la charte Gissler

Par ailleurs, tous les emprunts de la Ville selon l'échelle dite « de Gissler* » sont classés sans risque.

Dette selon la charte de bonne conduite

Taille de la bulle = % du CRD

**Classification Gissler***

	Indices sous-jacents		Structures
1	Indices zone euro	A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euros	C	Option d'échange (swap)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

C. Les dépenses d'investissement

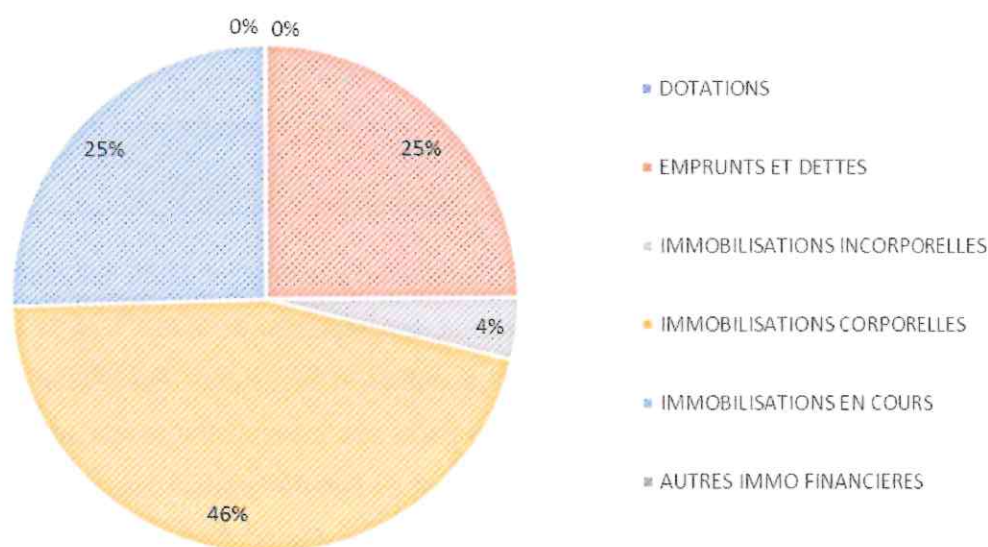
Les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à **7 828 114,08 euros** (5 263 384,26 euros en 2022).

A noter, sur le chapitre 10 opérations patrimoniales, l'exécution de **33 873,69 euros** d'écritures d'ordres en dépenses et recettes pour procéder au versement d'avances pour la réalisation du gymnase.

Tableau des dépenses d'investissement

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Part	Variation
040	040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	135 925,25 €	62 664,37 €	510 077,37 €	7%	714%
041	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	33 873,69 €	0%	0%
10	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES	253 704,82 €	- €	1 369,80 €	0%	0%
16	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 761 624,38 €	1 718 538,92 €	1 787 732,63 €	23%	4%
20	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	152 098,10 €	297 224,10 €	284 178,12 €	4%	-4%
204	204 - SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	97 249,88 €	173 767,85 €	91 631,84 €	1%	-47%
21	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 631 014,99 €	2 866 003,17 €	3 290 505,51 €	42%	15%
23	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	130 185,85 €	1 827 145,12 €	23%	1303%
26	26 - PARTICIPATIONS CREANCES RATTAC	- €	15 000,00 €	- €	0%	-100%
27	27 - AUTRES IMMO FINANCIERES	16 400,00 €	- €	1 600,00 €	0%	0%
	Total	13 048 017,42 €	5 263 384,26 €	7 828 114,08 €	100%	49%

Graphique de la répartition des dépenses réelles d'investissement



Les dépenses d'équipement

Le montant des dépenses d'équipement mandatées en 2023 s'élève à **5 493 460,59 euros** (chapitres 20, 204, 21 et 23) (**3 467 180,97 euros** en 2022) dont **284 178,12 euros** (**297 224,10 euros** en 2022) pour les dépenses du chapitre 20 immobilisations incorporelles (frais d'études) ; **3 290 505,51 euros** (**2 866 003,17 euros** en 2022) pour les dépenses du chapitre 21 immobilisations corporelles (constructions, terrains, installations, matériels et outillages techniques...), **1 827 145,12 euros** pour les dépenses du chapitre 23 immobilisations en cours dont notamment le financement du gymnase et **91 631,84 euros** (**173 767,85 euros** en 2022) pour les dépenses du chapitre 204 : les subventions d'équipements versées.

A noter, les subventions d'équipement 2023 sont la participation de la commune au financement des travaux d'investissement pour les eaux pluviales conformément à la convention de fonds de concours passée entre la CPS et la commune de Chilly-Mazarin le 11 mars 2020 pour **91 631,84 euros**. En effet, pour les années 2020 à 2024, une moyenne annuelle des investissements prévus a été réalisée. Déduction faite du FCTVA, le financement de ces investissements est assuré moitié par AC d'investissement moitié par fonds de concours. Le fonds de concours est versé annuellement en fonction des travaux réalisés en fin d'année. Pour 2023, la partie fonds de concours demandé par la CPS sur les dépenses de 2022 s'élève à **1 348,16 euros**.

Tableau du fonds de concours CPS 2022

FDC EAUX PLUVIALES 2022 CHILLY						
N° bd	N° mdt	Date pièce	Libellé	Montant HT	Libellé tiers	Antenne
1333	8486	24/10/2022	FAC. U22090028 DU 30/09/2022 ITV RUE CLEMENT ADER CHILLY	2 696,33	SECHE ENVIRONNEMENT	CHILLY
TOTAL				2 696,33		
FDC (50% dépenses HT)				1 348,16		

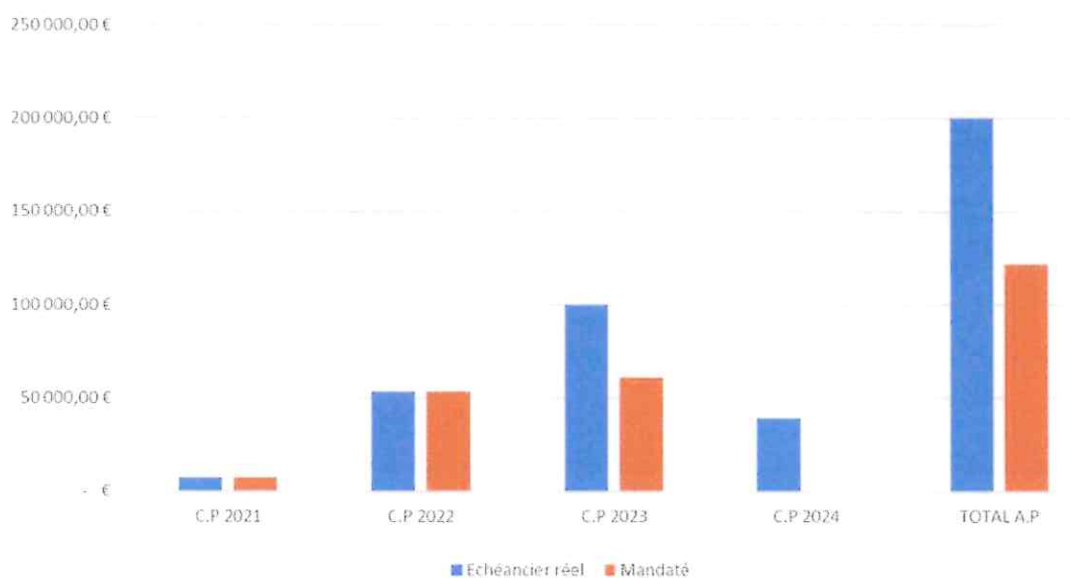
La présentation des principales dépenses d'équipement 2023 des chapitres 20 et 21 (outre les écritures d'ordre du refinancement des emprunts) de la PPI²⁵ en 2023, concernent : les travaux du nouveau gymnase pour **1,8 million d'euros** dont **944 079,62 euros** d'études, de travaux et **732 091,09 euros** d'avances versées aux fournisseurs ; la reprise de provision pour risque et contentieux Eiffage pour un montant de **500 000 euros** ; les travaux de voirie pour **452 696,84 euros**, (dont l'aménagement de la rue Elisée Reclus pour **136 056,72 euros**, l'aménagement des trottoirs de la rue Effiat pour **96 235,02 euros**, la réfection des rues Lucie, Maurice, Honoré pour **73 607,52 euros**) ; les travaux de réfection des trottoirs et chaussées de la rue des Rossignols pour **315 466,56 euros** ; l'acquisition des serveurs pour **299 400 euros** ; la continuité du remplacement des éclairages publics vétustes par des LED pour **151 328,77 euros** ; les travaux d'entretien des chaufferies pour **101 205,33 euros** ; le matériel dans les écoles pour **56 895,82 euros** ; le remplacement de postes informatiques pour **63 888,10 euros** ; des écrans numériques interactifs et ordinateurs portables pour **104 254,86 euros** ; le remplacement des menuiseries extérieures de l'hôtel de ville pour **133 581,54 euros** ; la continuation du Plan toilettes avec la rénovation des sanitaires maternelle Pasteur pour **102 341,16 euros** ; des travaux de réseaux de voirie pour **99 861,70 euros** (dont la création de 3 dos d'âne rues Lucie, Maurice, Honoré pour **14 010,60 euros**, des installations

²⁵ PPI : Programmation pluriannuelle d'investissement

de poubelles sur la ville pour **21 785,57 euros**, la réhabilitation des trottoirs route de Massy pour **10 724,44 euros**) ; la 1^{ère} tranche des travaux de végétalisation de la cour de l'école Pauline Kergomard pour **87 854,69 euros** ; la fourniture, pose et travaux de l'installation d'une chaudière pour le groupe scolaire Kergomard pour **69 704,84 euros** ; l'installation de caméras afin de sécuriser toutes les écoles et crèches pour un montant de **63 900 euros** ; les frais d'études du PLU pour **63 826,04 euros** ; la création d'aire de jeux au groupe scolaire Pasteur pour **45 672,24 euros**.

L'AP/CP²⁶ PLU²⁷

L'AP/CP du Plan Local d'Urbanisme a été votée lors du Conseil Municipal du 6 avril 2021. Au 31 décembre 2021, **7 662 euros** ont été mandatés. Au 31 décembre 2022, **59 878,95 euros** ont été mandatés. Lors du Conseil Municipal du 10 octobre 2023, l'AP a été révisée et ses crédits de paiement (C.P.) 2023 ajustés. Le montant total de l'AP s'élève à **200 000 euros** et le montant mandaté en 2023 s'établit à **64 930,28 euros**.



Source : Délibération initial numéro D210604-06 du 6 avril 2021

PLU	C.P. 2021	C.P. 2022	C.P. 2023	Total A.P.
	100 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €

²⁶ AP/CP – Autorisation de programme / Crédit de paiement

²⁷ PLU – Plan Local d'urbanisme

L'AP/CP Construction d'un équipement sportif

L'AP/CP construction d'un équipement sportif a été votée lors du Conseil Municipal du 28 mars 2022. Au 31 décembre 2022, **124 017,85 euros** ont été mandatés. Les études ont été réalisées en 2023 et la première pierre a été posée en septembre 2023. L'AP / CP a été révisée lors du Conseil Municipal du 10 octobre 2023. Initialement fixé à **4 700 000 euros HT**, l'AP s'élève désormais à **7 900 000 euros TTC**.

Le Soutien à l'Investissement Communal de la CPS d'un montant de **732 702,81 euros** a été versé en juin 2023, le 1^{er} acompte du contrat de partenariat du département de l'Essonne d'un montant de **740 251 euros** a été versé en décembre 2023 ainsi qu'une avance de **30 %** d'un montant de **141 000 euros** de la DSIL de l'État.

Plan de financement du Gymnase

RECETTES (€)		
Libellé	Montant	%
CD 91 - Contrat de partenariat	1 461 975,00 €	19%
CPS - Soutien à l'Investissement Communal	732 702,81 €	10%
État - Agence Nationale du Sport	- €	0%
CPS - Soutien à l'investissement Voirie	- €	0%
État - Dotation de Soutien à l'Investissement Local	470 000,00 €	6%
Région Ile-De-France	200 000,00 €	3%
TOTAL FINANCEMENT	2 864 677,81 €	37%
FCTVA - 16,404%	1 048 750,37 €	14%
Ville de Chilly-Mazarin	3 758 483,82 €	49%
Total	7 671 912,00 €	100%

Source : Tableau de suivi des subventions